

Décision n° 2010-1380
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 16 décembre 2010
attribuant des ressources en numérotation à
la société Bouygues Telecom
(numéros de la forme 0Z 0B PQ MC DU)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1994 modifié portant autorisation d'établissement d'un réseau radioélectrique ouvert au public en vue de l'exploitation d'un service de communication personnelle DCS F 3 ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2002 autorisant la société Bouygues Telecom à établir et exploiter un réseau radioélectrique de troisième génération ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Pour les motifs suivants : la mise en œuvre de la conservation des numéros géographiques, conformément à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé, s'appuie sur un mécanisme de réacheminement des appels à partir du commutateur initial de l'abonné porté, vers son nouveau commutateur de rattachement. Ce mécanisme nécessite l'identification des commutateurs d'abonnés des opérateurs locaux par un numéro permettant l'acheminement de l'appel.

Les numéros de la forme 0Z 0B PQ MC DU sont utilisés à cet effet.

Vu les demandes de la société Bouygues Telecom en date du 15 novembre 2010 et du 1er décembre 2010, reçues le 23 novembre 2010 et le 1er décembre 2010, sollicitant l'attribution de cinquante blocs de numéros de la forme 0Z 0B PQ MC DU destinés à être utilisés comme préfixes de conservation du numéro ;

Vu la réponse de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 25 novembre 2010 ;

.../...

Après en avoir délibéré le 16 décembre 2010 ;

Article 1er – Les numéros de la forme indiquée ci-dessous :

Numéros de la forme	Identification du commutateur
01 01 50 MC DU à 01 01 59 MC DU	Courbevoie (92)
02 01 50 MC DU à 02 01 59 MC DU	Poitiers (86)
03 01 50 MC DU à 03 01 59 MC DU	Saint-Priest (69)
04 01 50 MC DU à 04 01 59 MC DU	Saint-Priest (69)
05 01 50 MC DU à 05 01 59 MC DU	Poitiers (86)

sont attribués, jusqu'au 16 décembre 2030, à la société Bouygues Telecom (Siren : 397 480 930) dans le cadre de la conservation des numéros géographiques pour l'identification de ses commutateurs correspondants.

Article 2 - La société Bouygues Telecom acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, la société Bouygues Telecom adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.

Article 5 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Bouygues Telecom.

Fait à Paris, le 16 décembre 2010

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI